



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	02	08

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
KHOUMRI – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM.
BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (départ au point 21) - MANGIONE (départ au point 24) –
CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

24 - Abaissement de l'âge d'accès à la bourse au permis de conduire

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le décret du 20 décembre 2023 abaisse l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans.

Dès le 1^{er} janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus pourront s'inscrire en auto-école et conduire dès l'obtention du permis B.

Il est bien entendu que ces personnes devront avoir obtenu le code avant de passer l'épreuve de conduite. Elles pourront passer le code à partir de 15 ans pour les personnes inscrites en conduite accompagnée, et dès 16 ans pour les autres.

De fait, de nombreux candidats souhaitent d'ores et déjà bénéficier de la bourse au permis de conduire dès 17 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'abaissement de l'âge à 17 ans pour intégrer le dispositif de la bourse au permis de conduire, sachant que cela permettrait aux jeunes d'accéder plus tôt à la mobilité et éventuellement à l'emploi (apprentissage etc.)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'abaisser à 17 ans l'âge d'accès au dispositif de la bourse au permis de conduire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »